



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

8.5

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIEU, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0144_2026 Accès au Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement social

Dans le cadre du parcours de la demande de logement social, les usagers souhaitant réaliser une demande de logement social doivent être enregistrés dans le Système national d'enregistrement (SNE) des demandes pour être visible par l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire.

Aujourd'hui, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, seuls les bailleurs sociaux, Mon logement 27 et Siloge disposent du statut de guichet enregistreur et sont habilités à enregistrer les demandes de logement social dans le SNE.

Le service logement est régulièrement sollicité par les usagers pour les accompagner dans leurs démarches, notamment lors du dépôt d'une première demande, du renouvellement ou de la modification d'une demande existante. Cependant, la Communauté de communes ne disposant pas actuellement du statut de guichet enregistreur, joue un rôle d'intermédiaire : les demandes accompagnées par le service doivent être transmises aux bailleurs sociaux afin d'être enregistrées dans le SNE. Cette organisation entraîne un allongement des délais d'enregistrement des demandes et peut ainsi complexifier les démarches des demandeurs.

Dans le cadre de la mise en place récente de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), la Communauté de communes souhaite obtenir le statut de guichet enregistreur pour simplifier les démarches des demandeurs de logement social en offrant un interlocuteur de proximité directement habilité à enregistrer et à actualiser leurs demandes dans le SNE. L'accès au SNE permettrait également à la collectivité de disposer de données précises et actualisées sur les demandes de logement enregistrées sur le territoire. Ces données permettraient de mieux identifier les besoins en matière de logement locatif social, analyser les caractéristiques et les évolutions de la demande et adapter la politique locale de l'habitat aux besoins du territoire.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article R. 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) autorisant les collectivités à devenir service enregistreur après vote,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU la délibération n°144-2020 relative à l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

VU la délibération n°25-2025 relative à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations aux Demandeurs (PPGDID) en date du 29 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière d'habitat et de logement, notamment en matière d'information des demandeurs de logements locatifs sociaux, conformément aux dispositions issues de la loi ALUR,

CONSIDÉRANT que le service logement accueille et accompagne régulièrement de nombreux demandeurs de logement social dans leurs démarches, notamment lors du dépôt, du renouvellement et de la modification de leur demande,

CONSIDÉRANT que l'obtention du statut de guichet enregistreur permettrait de simplifier et de fluidifier les démarches des demandeurs de logement social, tout en renforçant la connaissance des besoins du territoire en matière de logement locatif social,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE SOLLICITER** l'habilitation de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, en qualité de « guichet enregistreur » du Système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement social.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec les services de l'État, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES